

RAPPORT N° 04/3-56
au Conseil Municipal

OBJET

**POLITIQUE DE LA VILLE (ACTIONS 2003/ 2004)
MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT
(aire de jeux Claude Monet et étude d'aménagement de berges)**

Par Délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé la signature du troisième Contrat de Ville Intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune, portant sur la période 2000/ 2006.

Le Conseil Municipal a également autorisé le Maire à engager la part des crédits contractualisés, afin de permettre la mise en œuvre des actions du programme 2000/ 2006 de la Politique de la Ville, en conformité avec les orientations du Contrat de Ville signé entre l'Etat, le Département, la Région et la Commune.

Par Délibérations successives du 21 mars 2003, puis du 30 septembre 2003 et enfin du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a validé des actions d'investissement financées sur les crédits de la Politique de la Ville.

Certaines de ces actions sont menées par des opérateurs (SEM) dans le cadre de Conventions Publiques d'Aménagement :

- aire de jeux Claude Monet Sainte-Clotilde (SEPRE),
- étude d'aménagement des berges Prima (SEMPRO).

	Etat	Département	Commune	Coût total de l'opération
--	------	-------------	---------	---------------------------

Aire de jeux Claude Monet	60 500 €	-	24 500 €	85 000 € HT
Etude d'aménagement des berges	20 000 €	20 000 €	10 000 €	50 000 € HT

Afin de faciliter le mandatement des crédits y afférents, il convient de valider le principe du versement direct aux opérateurs concernés des subventions attendues de l'Etat et du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-56
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

**POLITIQUE DE LA VILLE (ACTIONS 2003/ 2004)
MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT
(aire de jeux Claude Monet et étude d'aménagement de berges)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-56 du Député-Maire présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à engager les actions de la Politique de la Ville pour l'année 2003/ 2004.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions attendues de l'Etat et du Département, et à demander leur versement direct à la SEDRE et à la SEMPRO pour les actions concernées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004


LE DEPUTE MAIRE
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA